

DEPARTEMENT  
**SOMME**  
ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°81/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzy à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaients présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaients excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,  
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

**OBJET : Contribution 2025 - Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)**

La séance étant ouverte,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

**Vu** la délibération n°17/2018 en date du 14 mars 2018 adoptant les statuts du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

**Vu** la délibération du PMGA en date du 5 Avril 2025 approuvant les participations financières des EPCI au titre de l'année 2025.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme étant membre du PMGA, il convient de délibérer pour approuver sa participation financière au titre de l'année 2025.

La contribution statutaire de la CCNS pour l'année 2025 est fixée à 65 252,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 65 252,00 € pour l'année 2025.
- Autorise le Président à procéder au mandatement des sommes dues et à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025.

